ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 40930

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des langues anciennes et de la filière littéraire dans la réforme des lycées. En effet, la réforme du lycée telle qu'elle se présente actuellement risque de mettre en concurrence les langues antiques avec les enseignements artistiques, les sciences économiques et sociales, les langues vivantes, la littérature française, l'histoire, la géographie et les modules scientifiques. Les conséquences prévisibles sont un plus grand plébiscite des matières scientifiques, au détriment de la filière littéraire et de ses débouchés. La réforme remet également en question la continuité d'enseignement du latin et du grec entre le collège et le lycée dans la mesure où les lycéens ne s'investiront pas dans un programme qu'ils ne pourront pas valider au baccalauréat. En outre, en marginalisant le latin et le grec, cette réforme risque de priver l'enseignement d'un facteur d'intégration et de promotion sociale. Enfin, ces disciplines ont une valeur pédagogique et citoyenne reconnue et nourrissent le patrimoine culturel et linguistique de l'Europe. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre afin que la réforme se fasse dans le respect des langues anciennes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : M. Franck Reynier
Circonscription : Drôme (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40930
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 958
Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915